

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

Sauumur :
Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8
Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG, Rue Taibout, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 19 Juin 1877.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier lundi.

L'ordre du jour appelle la suite de l'interpellation de MM. de Marcère, Devoucoux, de Rémusat et Floquet.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, dit qu'il est nécessaire de ne point laisser la France et l'Europe sous l'impression de quelques-unes des paroles prononcées par M. Gambetta.

Cet orateur a déclaré qu'il se croyait le devoir de rassurer l'Italie sur les intentions du gouvernement de la France tombée entre des mains suspectes. (Très-bien ! c'est vrai, à gauche.) C'était prendre une peine inutile.

Les dispositions du gouvernement français sont bien connues à Rome, elles y sont appréciées comme elles doivent l'être ; on est, il est vrai, efforcé de représenter le cabinet sous un jour de nature à préoccuper l'Italie. Le ministre des affaires étrangères a donc dû, dès le 22 mai, adresser à l'ambassadeur de France près le roi d'Italie une dépêche dont il donne lecture à la Chambre.

Cette dépêche indiquait le double caractère de l'acte accompli le 16 mai et exprimait l'espoir que le temps détruirait les préventions, s'il en restait encore. Elle affirmait la politique que la France entendait suivre, politique pacifique et cordiale envers l'Italie à laquelle le président du cabinet s'est associé de tout temps.

Elle déclarait que, si les idées religieuses pouvaient susciter quelque agitation, cette agitation serait réprimée par les pouvoirs publics.

Quelques jours après, une nouvelle dépêche était adressée à notre représentant à Rome. On y portait à la connaissance de l'ambassadeur une communication faite au

gouvernement français par le général Cialdini.

Cette communication exprimait l'impression satisfaisante que la déclaration du nouveau cabinet avait produite sur le gouvernement italien et l'espoir que les relations d'intimité entre les deux pays ne seraient nullement altérées. (Applaudissements à droite.) Est-ce le langage d'un gouvernement pour lequel le cabinet serait un objet de réprobation ? (Très-bien ! sur les mêmes bancs.)

Les relations de la France avec l'Italie restent amicales et confiantes ; la preuve en est faite.

Depuis un mois, on n'a cessé de dire que le gouvernement français était l'objet d'un sentiment de défiance de la part de l'étranger. Il faut déjà rayer l'Italie.

On n'a pas craint de dire que la dissolution était la préface de la guerre, s'il était vrai que ces sentiments existassent contre le gouvernement français.

M. Gambetta dit qu'ils existent contre le coup d'Etat du 16 mai. (Applaudissements à gauche. — A l'ordre !)

M. le ministre répète que, si ces sentiments existaient, il appartenait à M. Gambetta et à tous ses amis, non pas de s'y associer, mais de protester contre eux. (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.), et de se joindre au gouvernement pour en démontrer l'injustice. (Nouveau bruit.) Le patriotisme devrait dominer nos dissentiments intérieurs. (Bruyantes exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Une passion commune, en France, à tous les partis, c'est l'amour de la paix. Tous ont la même inflexible volonté de la maintenir. Mais les sentiments de défiance dont on a parlé n'existent pas. Les puissances savent que rien n'est changé à notre politique extérieure, qui restera pacifique et recueillie. (Très-bien ! à droite.) Elles savent que les incidents d'ordre intérieur ne peuvent donc causer ni un danger, ni un embarras, ni porter aucune atteinte à leurs relations amicales avec la France. (Très-bien ! sur les mêmes bancs.)

M. le ministre donne lecture d'une dépêche du représentant de la France à Berlin, attestant que les relations de la Prusse avec la France sont excellentes et que le changement de cabinet est un fait d'ordre intérieur qui ne peut avoir d'influence sur ces relations. Mêmes assurances sont venues des cabinets de Saint-Petersbourg, de Madrid, de Vienne. (Très-bien ! à droite.)

Ce serait une tendance funeste que de faire intervenir des influences extérieures dans les discussions des partis dans ce pays ; au nom de la France, on ne doit pas l'oublier. (Applaudissements à droite.)

M. Paris, ministre des travaux publics, monte à la tribune.

M. J. Ferry demande la parole.

M. de Douville-Maillefeu demande la parole pour un rappel au règlement. On a toujours le droit de parler après un ministre.

M. le président répond que M. le duc Decazes a répondu à la partie du discours de M. Gambetta relative à la question étrangère ; M. Paris se propose de répondre aux autres parties du discours. Il n'y a pas d'intérêt à scinder la réponse du gouvernement.

Le règlement dit d'ailleurs que les ministres doivent être toujours entendus quand ils le demandent. (Bruit à gauche.)

M. le ministre des travaux publics fait remarquer que l'interpellation actuelle a un caractère spécial. Le texte même de l'interpellation déclare, avant que le ministère ait été entendu, qu'il est déjà condamné, et les journaux autorisés de la majorité ne dissimulent pas que l'ordre du jour motivé contenant le blâme du ministère est déjà arrêté.

Mais le dépôt de la demande de dissolution a modifié cette mise en scène de l'interpellation ; il s'agit aujourd'hui d'une question de politique générale et de gouvernement.

L'honorable M. Gambetta a oublié qu'on ne traite pas d'une succession non ouverte, surtout avec clause de substitution. (Applaudissements à droite.)

Les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon sont antérieurs aux lois constitutionnelles,

ils doivent durer jusqu'en 1880, et l'on sait que le Maréchal n'est pas homme à se dérober à l'accomplissement de son devoir. Il a dit : J'y suis, j'y reste, et personne n'est autorisé à escompter sa démission. (Approbation à droite.)

La prorogation avait été prononcée dans l'espoir d'amener l'apaisement des esprits, cet espoir n'a pas été réalisé. Les discours qu'on a prononcés, les circulaires qu'on a répandues n'avaient assurément pas pour but de produire l'apaisement. Sans doute, les affaires ne sont pas dans une situation absolument satisfaisante ; mais cette situation n'est pas spéciale à la France, et elle date de 1876.

Il s'est même produit depuis peu une légère amélioration. En tout cas, il n'y a pas lieu de répéter partout que rien ne marche. En exagérant le tableau des souffrances industrielles, on ne fait que les rendre plus aiguës.

Quand on saura que le gouvernement est dans des mains fermes, la prospérité ne tardera pas à se relever. (Applaudissements à droite.) Les lois constitutionnelles ont organisé la République avec trois pouvoirs dont elles ont déterminé les attributions.

C'est ainsi que le Président de la République peut clore la session quand elle a duré cinq mois, peut prononcer deux ajournements d'un mois, et peut enfin dissoudre la Chambre des députés, sur l'avis conforme du Sénat.

On a voulu ainsi que l'ordre fût toujours sauvegardé et l'on a écarté le système dans lequel le pouvoir exécutif n'est que l'agent matériel des volontés de l'Assemblée.

La Constitution a enfin reconnu le droit de révision qu'on s'est plu à contester en présentant la République comme définitive. (Exclamations à gauche.)

On a vivement attaqué la politique du Sénat ; on a, en reculant indéfiniment la discussion du budget, rendu impossible l'exercice du droit pour le Président de la République de restreindre la session à cinq mois. On tendait ainsi à rétablir indirectement la permanence.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

JEAN-FRANÇOIS L'INDÉPENDANT.

(Suite.)

II.

A la vue de Jean et de Paul rentrant, à demi défigurés par les coups qu'ils avaient reçus, leur tante, madame Durocher, jeta les hauts cris et voulut savoir ce qui était arrivé.

François était sincère : il raconta tout sans exprimer de repentir, mais aussi sans rien déguiser.

Son oncle, qui était survenu pendant ce récit, désira aux deux frères qu'ils ne se rendraient plus seuls au pensionnat, et que leurs récréations seraient supprimées pendant huit jours.

Provisoirement on les envoya changer de vêtements, M. Durocher ayant à dîner ce jour-là plusieurs invités, parmi lesquels se trouvait M. Livet, commandant la frégate la *Félicité*, qui devait partir sous peu.

Lorsqu'ils redescendirent au salon, ils trouvèrent les convives réunis, et aux regards demi-sévères,

demi-railleurs que l'on tourna vers eux, ils comprirent facilement que leur escapade avait été racontée.

Le capitaine Livet ne leur laissa, du reste, aucun doute à ce sujet ; car, prenant Jean-François par l'oreille :

— C'est donc toi, dit-il en riant, qui fais l'école buissonnière et rosses les mouses de Sa Majesté !... Pardieu ! vous devriez me le donner à bord, Durocher, puisqu'il aime tant l'indépendance.

— Je l'ai plusieurs fois demandé, répliqua hardiment Jean-François ; mais mon oncle prétend qu'il n'y a que les ignorants et les mauvais sujets qui veulent se faire marin.

— Plaît-il ? s'écria le capitaine Livet.

— C'est une méchanceté de ce drôle, interrompit M. Durocher embarrassé.

— Petit Paul peut dire si c'est la vérité.

— C'est la vérité, répéta le bossu.

Le capitaine, qui avait paru un instant blessé, éclata de rire.

— Allons, dit-il, je vois que nous ne sommes pas plus en crédit près des gens de loi, que les gens de loi près de nous. Tout est pour le mieux, du reste : chacun pour son pavillon. Mais si vous trouviez jamais, par hasard, que ce garçon-là eût assez de vices et d'ignorance pour devenir marin, envoyez-le-moi, et je me chargerai de son éducation navale.

L'avertissement que le dîner était servi brisa la conversation, et, une fois à table, on se mit à causer d'autre chose.

Le capitaine Livet avait beaucoup navigué, et savait parler de ce qu'il avait vu.

Il raconta, avec une originalité piquante, plusieurs aventures comiques ou terribles dont il avait été le héros.

Jean-François était tout oreilles ; il oubliait de manger, et osait à peine respirer.

Lorsqu'il se retrouva seul, le soir, avec son frère, il ne lui parla que du bonheur de voyager, et de la résolution qu'il avait prise de saisir la première occasion de tenter au loin les aventures. Petit Paul approuva tout afin d'abréger les confidences et de pouvoir dormir.

Cependant M. Durocher n'avait pas oublié la menace faite aux deux frères. Dès le lendemain ils furent enfermés dans une chambre ; ils n'en sortirent que pour être conduits au pensionnat, et y furent ramenés aussitôt les classes finies.

Six jours s'écoulèrent ainsi dans une complète séquestration. Le septième était jour de congé. Le soleil étincelait dans la cour, et les moineaux chantaient gaïement sur les cheminées.

Jean-François, le visage collé aux vitres, regardait le coin du ciel tout bleu que les toits lui laissaient apercevoir, en pensant avec une sorte de rage que cette magnifique journée serait perdue

pour lui.

Après un long silence, pendant lequel ses desirs et sa colère avaient grandi, il frappa rudement la fenêtre du poing.

— Cela ne peut pas continuer ainsi ! s'écria-t-il ; je ne suis pas un galérien, après tout, pour que l'on m'enferme... Petit Paul, nous devons être libres, et pour cela il faut nous faire marins.

— Nous faire marins ? répéta Paul selon son habitude.

— Oui ; sur mer il n'y a ni oncle qui vous enferme, ni Grand Jaune qui vous donne des *pen-sums*, ni sergent de police qui vous empêche de lancer des cerfs-volants... les marins sont indépendants.

— Tu crois ? demanda le bossu.

— N'as-tu pas vu comme le capitaine Livet avait l'air d'être habitué à ne se point gêner ? Il a dit que le vin de Madère était mauvais, il a redemandé trois fois du pudding, et a raconté toutes ses histoires les deux coudes sur la table, ce que notre tante nous défend toujours. Voilà un homme libre, petit Paul ! on ne lui mesure pas sa tartine, à lui... C'est décidé, frère, n'importe par quel moyen, il faut que nous nous fassions coucher sur le rôle d'un équipage. Là, du moins, nous n'aurons pas de pédant qui nous force à prendre son latin en manière de pilules, et on ne nous enfermera pas quand le ciel sera en habit de dimanche.

Le Président de la République ne peut être l'instrument aveugle des volontés du Parlement.

Il doit avoir une politique à lui. On ne saurait le contester puisqu'on lui reconnaît le droit d'ajournement et de dissolution, et personne ne peut croire qu'il se trouvera jamais en France un Président de la République pour se laisser restreindre au rôle de roi fainéant.

On a parlé de coup d'État : ce qui est un coup d'État, c'est de s'emparer de tous les pouvoirs, au lendemain des malheurs de la France, c'est de dissoudre les conseils généraux, c'est de mettre la volonté d'un homme au-dessus de celle du pays, pour retarder la convocation de l'Assemblée nationale, et cela en pleine invasion, quand il était nécessaire de grouper toutes les forces vives du pays pour résister à l'ennemi. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

La séance continue.

DISCOURS DE M. DE FOURTOU.

Dans la séance de samedi, à la Chambre des députés, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, répondant à M. Bethmont, s'est exprimé à peu près en ces termes :

Le désaccord entre la majorité de la Chambre et le Président de la République est si profond, qu'il ne peut recevoir sa solution que de la nation. Nous n'avons pas votre confiance, ajoute le ministre, vous n'avez pas la nôtre. (Applaudissements à droite.)

Le discours qu'on vient d'entendre est la reproduction des protestations déjà formulées contre l'acte du 16 mai. Le gouvernement a regretté pour le repos du pays les fausses alarmes, les chimériques inquiétudes que ces manifestations étaient de nature à provoquer. Il a regretté qu'on n'ait pas écouté la voix qui conseillait l'apaisement. Mais M. le maréchal de Mac-Mahon n'a pas douté un instant du concours de la France pour faire justice des attaques dirigées contre son pouvoir. (Applaudissements à droite.)

Or, on n'a pas craint de fausser et d'obscurcir la situation politique ; il est temps de produire une lumière qui frappe l'attention publique et saisisse la conscience de la nation. On a dit que l'acte du 16 mai jetait le trouble dans le pays et menaçait la paix extérieure, faisant à ce pays l'injure de penser qu'il pourrait le croire. Dès le commencement de 1876, il s'est établi une lutte entre les tendances conservatrices et les tendances radicales.

Le pouvoir avait été confié à un homme d'État vraiment conservateur et vraiment républicain, M. Dufaure ; mais en face se dressait la fraction avancée de la majorité, qui, ne tenant compte ni des sentiments du Sénat, ni de ceux du Président de la République, tendait à l'abaissement devant la Chambre des deux autres pouvoirs et à la formation d'une Convention nouvelle.

Les hommes modérés ont été bien vite entraînés dans ce courant, ce qui ne pouvait

amener que le renversement ou l'abdication des ministères. L'opportunisme s'est efforcé d'adoucir le conflit : l'opportunisme n'est point un radicalisme atténué et mitigé, c'est le radicalisme patient qui se réserve les moyens de s'emparer du pouvoir.

L'honorable M. Gambetta ne contestera pas cette définition, lui dont le programme consiste à revendiquer l'élection des maires dans toutes les communes sans distinction, la liberté individuelle placée sous l'égide des lois, les délits politiques de tout ordre déferés au jury, la liberté de la presse sans timbre ni cautionnement, la liberté de réunion et d'association pleine et entière, la suppression du budget des cultes et la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, la nomination de tous les fonctionnaires par l'élection, et la suppression des armées permanentes, qui sont une cause de ruine, de haine et de défiance.

Ce programme a été accepté à titre de mandat contractuel par M. Gambetta, qui lui a juré fidélité et obéissance. Le 23 mai 1875, M. Gambetta a déclaré à Belleville que le contrat tenait toujours ; si jamais il vient au pouvoir, il devra supprimer les armées permanentes, confier à l'élection la nomination des fonctionnaires, c'est-à-dire désorganiser son pays ou manquer à ses engagements.

Quand on a vu M. Gambetta s'efforcer de modérer une majorité qu'il contenait provisoirement, ce n'était là qu'une stratégie politique destinée à cacher au pays les abîmes vers lesquels on le conduisait. Il y avait donc combat entre les idées révolutionnaires et les idées conservatrices.

On a vu surgir un ensemble de propositions qui formaient un vaste plan d'attaque, dans lequel la majorité s'avancait, le drapeau de la désorganisation sociale à la main. C'est alors qu'est intervenu l'acte réparateur du 16 mai ; il a enrayé un mouvement au bout duquel il ne pouvait y avoir que l'abaissement de la France.

M. le maréchal de Mac-Mahon a ainsi rétabli l'équilibre constitutionnel en empêchant la Chambre de se transformer en Convention. Il a sauvé la Constitution et barré le chemin au radicalisme.

On voudrait déplacer le débat et soutenir que l'acte du 16 mai est un acte d'hostilité contre la Constitution et le produit de l'influence cléricalle. Mais ce fantôme n'existe pas. Les membres du gouvernement représentent la France de 1789 se défendant contre la France de 1793. Profondément respectueux de la religion, ils ne sont pas moins attachés à la liberté des croyances, à l'indépendance de la société civile. (Applaudissements à droite.)

L'acte du 16 mai est le sauveur de la Constitution et de la société. Le pays le comprend, l'approuve et l'applaudit ; il n'en redoute pas les conséquences pour ses affaires. Elue depuis 15 mois, la majorité de la Chambre, qui avait annoncé dans ses programmes tant de réformes nouvelles et fécondes, peut-elle dire où sont ses œuvres ?

Bien des débats politiques stériles, bien des invalidations de pouvoirs et de vaines

interpellations remplissent les ordres du jour. On n'y trouve pas une seule œuvre législative qui ait eu pour objet le développement des affaires du pays.

L'honorable M. Gambetta a déposé un rapport qui remaniait tout le système financier, substituait l'impôt sur le revenu aux quatre contributions directes, imposait la rente et les salaires, c'est-à-dire le travail même du pauvre ; mais l'éminent M. Léon Say a démontré que ce projet jetterait l'alarme dans tous les intérêts. On n'a même pas osé faire voir à ce système le jour de la discussion. Le budget n'a même pu être abordé dans la session ordinaire ; il a été relégué à la fin de l'année, et après trois mois de discussion sur les chemins de fer, on n'est arrivé qu'à une solennelle constatation d'impuissance. L'acte du 16 mai, au contraire, en rendant la sécurité au pays, a été le signal de la reprise des affaires.

M. le maréchal de Mac-Mahon, au milieu des tentatives qu'on faisait pour inquiéter le pays, rassurait les populations, et, sur le terrain de l'Exposition, ranimait l'essor du travail.

On n'a pas craint de prétendre que cet acte était une menace pour la paix extérieure, oubliant que les membres du nouveau gouvernement ont fait partie de cette Assemblée qui a été la pacificatrice de la France et la libératrice du territoire.

Plusieurs membres à gauche. — C'est M. Thiers qui est le libérateur du territoire ! (Applaudissements. — La gauche et le centre de la Chambre se lèvent et entourent M. Thiers, assis à son banc, avec des applaudissements et des acclamations.)

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il est le premier à reconnaître la part qui appartient à M. Thiers dans la libération du territoire ; mais celui-ci ne voudrait pas lui-même la revendiquer pour lui seul. Il faut supposer que le pays ait perdu toute mémoire pour attribuer des pensées de guerre à des hommes qui offrent de pareilles garanties. S'il y avait eu un péril de guerre, c'est la majorité de la Chambre qui l'aurait créé en excitant les défiances des gouvernements voisins.

De tout ce qu'on a dit, il ne reste rien qu'un démenti solennel à toutes les accusations dirigées contre le gouvernement. Il a sauvegardé la Constitution, rendu la sécurité aux affaires, et il est le gage de la paix. On a présenté les ministres actuels comme les auxiliaires des partis. Le maréchal de Mac-Mahon appelle à lui tous les conservateurs ; il a pris parmi eux le rôle glorieux de médiateur et n'est l'auxiliaire de personne. La France n'appartient à aucun parti ; elle appartient à tout bon gouvernement et ne recherche que l'ordre, la paix, la stabilité sociale. La seule politique commune à tous les conservateurs est celle des grands intérêts généraux du pays. Le gouvernement ne songe point à favoriser le retour à des passes dont le pays est pour jamais séparé. (Exclamations à gauche.) Il connaît et il aime la France telle qu'il l'a devant lui. Comme elle, il veut l'égalité, les libertés légitimes, et il reconnaît la loi nécessaire et féconde du progrès qui peut s'accomplir sans briser l'organisation sociale.

La France oubliera les vaines et éternelles préoccupations de la politique, pour envoyer dans cette enceinte des hommes disposés à favoriser tout ce qui est utile au développement et à la prospérité de la nation, en conservant sa foi au soldat légal qui est à la tête du gouvernement.

En répudiant les querelles de parti, pour concentrer ses forces sur le travail, pour faire douter quelle est la grandeur la plus admirable : celle qui n'a jamais failli, ou celle qui se relève après une chute passagère. (Applaudissements à droite.)

Chronique générale.

En présence de l'attitude énergique du gouvernement, on remarque la hausse encore montée hier lundi de 63 centimes et le 5 0/0 de 1 fr. 10.

Que vont dire les radicaux ?

Au cas où la dissolution serait approuvée par le Sénat, le Président de la République la décréterait immédiatement. On assure qu'il fixerait au milieu de septembre les élections générales.

Six bureaux sur neuf se prononceraient, paraît-il, pour la dissolution. La majorité serait de 155 voix contre 129.

Par suite du retard du train parlementaire, la réunion des bureaux du Sénat n'a pu se tenir, hier, qu'à 3 heures du soir.

Malgré les bruits contraires, on affirme que les sénateurs bonapartistes voteront pour la dissolution.

L'agence Maclean dit qu'elle est en mesure d'annoncer que le gouvernement a l'intention de convoquer les électeurs pour le renouvellement partiel des conseils généraux avant de faire procéder aux élections législatives.

La discussion au Sénat sur la proposition de dissolution sera probablement très animée. MM. Jules Simon, Laboulaye et Chalmel-Lacour y prendront part.

Il paraît certain que la proposition du gouvernement sera adoptée à une majorité de 48 à 20 voix.

On signale quelques départements dans lesquels commence déjà une manœuvre électorale relative à la proposition Laisant. On trompe les populations en leur disant que les radicaux allaient réduire à trois ans le service militaire. On ne dit pas que M. Thiers s'est opposé avec une grande énergie à cette réduction. On ne leur dit pas surtout

— Alors embarquons-nous, dit Paul ; mais par quel moyen ?

— Nous le chercherons, répondit Jean-François.

Il achevait à peine de parler, que la porte s'ouvrit ; M. Durocher parut avec le capitaine Livel.

— Eh vite, garçons, s'écria celui-ci, que l'on passe son habit neuf et son chapeau de gala ! je vous emmène à bord.

Les deux frères parurent étonnés.

— Le capitaine, qui part demain, a voulu nous donner à dîner, reprit M. Durocher ; il a demandé que vous fussiez de la partie, et j'ai cédé ; seulement, demain vous reprendrez vos arrêts.

— Compris, dit Jean-François quand il se trouva seul avec son frère. Il eût fallu que quelqu'un restât ici pour nous garder, et ils nous emmènent afin de pouvoir aller tous à bord : c'est de la clémence intéressée ; mais, n'importe, cela pourra peut-être nous servir.

Deux barques attendaient les invités à la cale convenue, et en moins d'une heure ils atteignirent la frégate.

Le capitaine Livel avait préparé un accueil splendide : l'équipage était en grande tenue, le pont passé au grès, et le gaillard d'arrière recouvert d'une tente sous laquelle on avait dressé la table.

Les deux frères étaient dans l'émerveillement. Ils se mirent à parcourir le navire, examinant tout avec curiosité.

En entrant sur le gaillard d'avant, Jean-François se trouva tout à coup en face du mousse auquel il avait voulu donner une leçon de politesse quelques jours auparavant.

Celui-ci le reconnut également, et parut embarrassé ; mais Jean-François l'accosta en riant, et ils entrèrent bientôt en conversation.

Le jeune écolier parla de son vif désir d'embarquer, et de l'opposition qu'y apportait M. Durocher. Marsouin (c'était le nom du mousse) allait lui expliquer les moyens de satisfaire sa fantaisie malgré son oncle, lorsque l'on vint chercher les deux frères pour déjeuner.

On venait de quitter la table, lorsqu'un officier arriva à bord, portant des dépêches au capitaine Livel : elles lui ordonnaient de lever l'ancre à l'instant même, et de franchir le Goulet avant la nuit.

A cette nouvelle, les invités s'empressèrent de prendre congé, et l'on arma à la hâte toutes les embarcations pour les reconduire à terre.

Paul et Jean allaient descendre dans le canot du commandant, lorsque Marsouin leur fit un signe.

— Êtes-vous décidés à courir bouline avec nous ? demanda-t-il aux écoliers.

— Décidés, répondit François.

— Eh bien, descendez dans la batterie, et cachez-vous derrière les coffres.

— Mais on nous cherchera.

— Je me charge de tout.

Les deux frères se regardèrent ; il y eut un moment d'hésitation. Mais, comme nous l'avons déjà dit, Jean-François était un garçon résolu, et qui n'abandonnait point aisément un projet.

— Descendons, petit Paul, dit-il d'une voix émue.

— Descendons, répéta Paul.

Et tous deux disparurent.

Cependant M. Durocher, qui venait de prendre place dans la yole du commandant, demanda si personne n'avait vu ses neveux.

— Un beau garçon et un difforme ? demanda Marsouin.

— Précisément.

— Ils viennent de s'embarquer à babord dans le grand canot, et ils seront à terre avant vous.

M. Durocher voulut s'assurer de la vérité de ce qu'on lui disait ; mais le grand canot était déjà loin, le capitaine Livel pressait le départ de la yole : il se rassit, et se décida à regagner la ville, bien résolu d'infliger une nouvelle punition à ses neveux pour être repartis sans lui.

A peine les barques eurent-elles déposé à terre les invités, qu'elles regagnèrent le bord ; on leva l'ancre, et une heure après la *Félicité* avait disparu dans le Goulet.

Ce fut le soir seulement, et lorsque l'on commençait à perdre la terre de vue, que les deux frères sortirent de leur cachette.

Le capitaine Livel se montra d'abord fort courroucé ; mais le mal était sans remède, et il était désormais impossible de les débarquer. Jean-François paraissait d'ailleurs déterminé à courir toutes les chances de la vie maritime.

— Restez alors ! s'écria le capitaine ; mais rappelez-vous, mes drôles, que vous faites partie de l'équipage, et veillez au grain, si vous ne voulez faire connaissance avec le chat à neuf queues. Allez trouver maître Floch ; il vous fera donner une ration et un hamac.

(La suite au prochain numéro.)

Théâtre de Saumur.

Mardi 19 juin 1877, une seule et unique représentation extraordinaire avec le concours des artistes du théâtre national de l'Odéon, sous la direction de M. MARIE LAURENT, qui jouera le rôle de Marabout, qu'elle a créé à Paris.

Le grand succès de l'année,

L'HETMAN

Pièce en 5 actes, en vers, de

M. PAUL DEROULEDE.

Ouverture à 7 heures 1/2. — On commencera à 8 heures précises.

que cette prétendue réduction aboutit en réalité à une aggravation de l'impôt militaire, puisque, si la proposition Laisant était acceptée, il n'y aurait plus de «bons numéros» et que tout le monde, sans exception, devrait servir trois ans éloigné de son pays.

On ne dit pas enfin que cette réduction prétendue du service à trois ans ne dépend pas des radicaux, mais simplement des conditions dans lesquels se trouve l'armée. Le jour où les cadres seront complètement reconstitués et surtout lorsque les sous-officiers auront rendu à l'armée une base sérieuse, instruite, disciplinée (progrès qui augmente chaque jour, mais qui ne sera accompli que dans une dizaine d'années), alors il sera possible d'alléger réellement les charges militaires et de diminuer, au moins pour certaines armes, le temps du service. Aujourd'hui, toutes ces promesses sont vaines. Et l'on sait que la Chambre actuelle les avait rejetées une première fois, sur le conseil même de M. Gambetta.

Si quelques rares préfets ont manqué d'énergie et de promptitude à la riposte lorsqu'ils ont subi les harangues inconvenantes de certains maires et d'un ou deux présidents de chambre de commerce, on doit constater en revanche que plusieurs fonctionnaires ont eu le bon sens de rappeler les visiteurs au respect de la légalité et du gouvernement.

M. le maire de Douai, M. Merlin, ayant voulu plaire aux radicaux, s'est permis, dans sa visite au sous-préfet, des appréciations peu mesurées sur l'acte du 16 mai. Le sous-préfet, M. Le Gonidec, lui a fait cette réplique qui mérite d'être reproduite et qui pourrait servir de réponse à toutes les autres harangues que les maires de M. Jules Simon ont transformées en admonestations politiques :

« Messieurs,

Tout en vous remerciant de votre visite, je suis surpris de l'inquiétude que j'ai remarquée dans le discours que vous venez de m'adresser. Ce serait, en effet, bien peu connaître le jeu des institutions parlementaires que d'être à ce point ému des changements ministériels du 16 mai. Cet acte, parfaitement légal, n'implique en soi aucune modification des institutions qui nous régissent; la Constitution sera respectée dans les termes où elle a été votée. Vous avez la parole de M. le maréchal de Mac-Mahon, et rien, messieurs, ne vous autorise à douter de sa loyauté.

Nous resterons tous sur le terrain de la légalité; c'est un devoir pour nous, c'est aussi un devoir pour vous, messieurs, et vous ne devez pas oublier que les questions politiques ne sont pas du ressort des municipalités.

Restez sur le terrain des affaires, si vaste et si pratique dans cette belle ville de Douai particulièrement, et vous nous trouverez toujours prêts à vous seconder et dévoués aux intérêts que vous représentez. Nos rapports, comme vous le disiez en commençant votre discours, monsieur le maire, seront alors faciles et cordiaux. »

M. Pierre Legrand, sénateur radical des Pyrénées-Orientales, est mort samedi soir, à Versailles.

On lit dans l'Union de Vaucluse du 14 juin :

« Le bruit a couru qu'une révolte aurait éclaté ces jours-ci au pénitencier militaire d'Avignon. Comme toujours, il y a eu là plus de fumée que de feu. La prétendue révolte se réduit, à ce qu'il paraît, à un acte de mutinerie dont les auteurs, au nombre de quatre, seront appelés à rendre compte sous peu au conseil de guerre de Marseille. »

Conformément à une déclaration signée le 8 juin courant, par M. le ministre des affaires étrangères de France et par M. l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, le traité de commerce conclu le 14 décembre 1866 entre la France et l'Autriche-Hongrie, continuera à rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1877.

Les radicaux qui se donnent pour de si fins administrateurs ont une singulière manière d'entendre les intérêts de leur pays.

L'année dernière, dit le Journal de Loir-et-Cher, la ville de Montrichard avait fait des sacrifices pour établir un bureau de télégraphie. Aujourd'hui le conseil municipal refuse de payer les appointements de l'employé.

En présence d'une attitude aussi déraisonnable, l'administration a résolu de supprimer le bureau de Montrichard. Une autre fois, les habitants de cette petite ville choisiront des conseillers municipaux plus sérieux.

Un agent de police de la municipalité radicale de Perpignan nommé Verdié a été condamné avant-hier à deux ans de prison pour s'être approprié un billet de 100 fr. trouvé sur la voie publique et qui lui avait été confié.

Les débats de cette affaire ont appris que ledit agent de police avait déjà subi, lorsqu'il a été nommé, une première condamnation à deux ans de prison pour vol.

Agent de police bien choisi !

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les Courses de Verrie-Saumur.

Saumur, par sa situation, par l'élément équestre qu'elle possède, est parfaitement placée pour avoir deux époques de fêtes hippiques. L'une, de printemps, se tiendra dans l'étang desséché de Mortemé, commune de Verrie; l'autre, d'été, à la porte de la ville, dans l'hippodrome de Chacé-Varrains, après l'enlèvement des foins.

Le succès de la journée de dimanche confirme cette opinion et est un gage de prospérité plus grande pour nos courses d'été. Nous avons vu, en effet, accourir à cette fête de grandes écuries qui ont pris la route de notre cité et qui ne manqueront pas de se présenter sur notre ancien hippodrome aux courses du mois d'août.

Le public a accueilli avec empressement cette fête. Malgré la distance, il s'est présenté en foule. On voyait au loin, auprès des principaux obstacles, des groupes compacts de spectateurs.

Les voitures étaient rangées le long du parc de Verrie et sur la lisière d'une sapinière qui joint l'étang de Marson.

L'intérieur de l'hippodrome était occupé par les membres fondateurs, les souscripteurs et les nombreux invités. Grâce à la disposition des lieux, une gracieuse tente était élevée sur le sommet d'un mamelon, d'où l'œil pouvait embrasser toute la piste. Parmi les notabilités, on remarquait M. Foltz, sous-préfet de Saumur, M. Lecoy, maire, M. Patrice de Mac-Mahon, et plusieurs officiers supérieurs de l'armée. Les dames ne faisaient pas défaut : elles émailaient agréablement leur tribune.

A trois heures, bien exactement, la cloche a retenti, annonçant au public que la joute allait commencer.

La première course est le prix des Veneurs, 500 fr., pour chevaux de chasse et de promenade n'ayant pas été dans une écurie d'entraînement et n'ayant pas été engagés dans une course publique depuis le 1^{er} janvier 1877.

Au départ, quatre vigoureux coursiers sont en ligne, impatients d'inaugurer le turf. Miss Clara, à M. le vicomte de Saint-Sauveur, montée par M. L'Huillier, officier élève, attire tous les regards. Si Miss Clara réunit les suffrages, il faut dire aussi que l'on est plein de confiance en son cavalier qui, quoique jeune, sera un redoutable adversaire.

Dès les premiers obstacles, Miss Clara gagne une distance considérable : elle est à 300 mètres en avant; vers la fin de la course, elle se dérobe, son cavalier la ramène sur la piste et elle arrive première, aux applaudissements de tous les spectateurs, suivie de très-près par Gaulois, monté par M. de Saint-André, et par Miss Mary, au capitaine Peters.

Miss Clara a sauté tous les obstacles avec beaucoup d'aisance. Malheureusement, elle s'est écartée de trois ou quatre mètres de la piste, franchissant ainsi plus d'espace que besoin n'était; cette erreur lui fait perdre tout droit au prix, mais elle conserve du moins l'honneur de cette course.

Un si beau début est de bon augure.

Le prix du Parc, course de haies, handicap, a également des péripéties émouvantes.

Goodness, à M. le capitaine Cadrillon, montée par M. de Vaulogé, tient la tête pendant les trois quarts du parcours; mais voici Clin-Foc, à M. le baron de la Motte, qui s'anime; elle allonge d'une façon extraordinaire, dépasse Albigeoise, à M. le baron de Bizi, marche quelque temps de front avec Goodness et gagne de trois longueurs sur ce terrible concurrent.

Pour le prix du château de Marson, objet d'art offert par M. Baillou de la Brosse, pour chevaux de chasse et de promenade domiciliés dans l'arrondissement de Saumur, six chevaux étaient engagés; cinq seulement ont pris part à la lutte : Orthodoxe, à M. Maurice Guérin, Diana, à M. de Montlivault, N..., à M. le vicomte d'Oilliamson, Houdan, à M. le comte du Manoir, et Nestor, à M. Hache.

Orthodoxe, Diana et Houdan ont promptement distancés leurs concurrents et se sont réunis en peloton serré. Orthodoxe est arrivé premier, gagnant d'une longueur sur Diana.

La quatrième course, prix de Verrie, steeple-chase-walter-handicap, a causé les plus vives émotions par ses divers incidents. Formarks, à M. le baron de la Motte, Marcelle, à M. le baron Bizi, et Bayard, au capitaine Cadrillon, se présentent au poteau du départ. Les enjeux s'engagent en faveur de Formarks et de Bayard, et l'on s'attend à une lutte terrible. M. de Lur Saluces monte Bayard.

Bayard se dérobe et se trouve distancé d'une façon désespérante; mais l'habile écuyer ne cède pas à sa monture, la ramène sur la piste, et aux applaudissements de tous regagne à vue d'œil sur ses adversaires. La fortune lui sourit : Formarks et Marcelle se dérobent à leur tour. Alors les chances s'égalisent, et les trois cavaliers se tiennent en peloton. Formarks gagne d'une demilongueur sur Bayard, que suit de très-près Marcelle.

M. Joubert, sénateur de Maine-et-Loire, ne laissera pas se terminer une si bonne journée sans donner un témoignage de sympathie à la société des courses de Verrie-Saumur : il a offert, comme prix de consolation, un objet d'art pour tous chevaux ayant couru dans les prix des Veneurs et du château de Marson. Houdan, Miss Clara, Miss Mary et N... se sont présentés au départ. Miss Clara était montée par M. L'Huillier et N... par M. du Manoir.

Pendant tout le parcours, le sort était incertain, et le jury, à l'arrivée, a déclaré que Miss Clara, à M. de Saint-Sauveur, et N..., à M. d'Oilliamson, arrivaient ex æquo.

Aux termes des règlements, après un quart d'heure d'intervalle la course pouvait être reprise entre les deux rivaux; mais nos jeunes gentlemen ont préféré trancher le différend à l'amiable et en dehors de tout jury.

En somme, la journée a été excellente, et nous ne pouvons que féliciter les promoteurs de la fête et les souscripteurs de cette création nouvelle. Pour être juste et rendre à chacun selon ses œuvres, nous devons proclamer ici les noms de MM. Georges Guinebert, Emile Proust et Baillou de la Brosse, qui ont conçu ces joutes paisibles et ont su les mener à bonne fin.

Chacun regrette la distance qui ne permettait pas à un plus nombreux public de s'y rendre; mais on a l'espoir que les administrations municipales de Rou et de Verrie, qui ont fait le meilleur accueil à la société naissante, pourront réaliser leurs projets de préparer des voies d'un accès facile.

Les coureurs vélocipédistes qui sont partis ce matin d'Angers, à 4 heures 12 minutes, ont passé à Saumur, sur la place de la Gare, dans l'ordre suivant :

MM.	
1. Viltard, de Paris.....	6 h. 8
2. Therron, de Paris.....	6 8
3. Thissier, de Chabéry.....	6 10
4. Laumailé, de Châteaugontier	6 16
5. Saint-Faust, de Montauban..	6 17
6. Clément, de Lyon.....	6 17
7. Huchet, de Rennes.....	6 18
8. Chopin, de Paris.....	6 21
9. Quesnel, de Paris.....	6 27
10. Juilhemausan, de Montauban	6 38
11. Truffault, de Tours.....	6 42
12. Marchand, d'Angers.....	6 42

Plusieurs des concurrents ont pris quelques minutes d'arrêt au café de la Gare et ont repris aussitôt la route de Villebernier. Ils ont annoncé leur retour pour 1 heure environ après midi.

A l'occasion de la fête de Saint-Louis de Gonzague, une messe solennelle sera chantée, dans l'église Saint-Pierre, jeudi 24 juin, à 10 heures, par les élèves de l'Institution Saint-Louis.

Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus, musique de Gounod, en trois parties.

Avant la messe, allegretto (Prunier).

A l'offertoire, andante (Fr. Kücken).

A la fin de la messe, allegro (X...).

Par décret en date du 9 juin 1877, M. Rousse, ancien principal clerc de M^e Bailargeau, notaire à Doué, et de M^e Bizard, notaire à Angers, a été nommé notaire à la résidence de Martigné-Briand, en remplacement de M. Besson, démissionnaire en sa faveur.

Il a prêté serment en cette qualité à l'audience du tribunal civil de première instance de Saumur du 16 juin.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Ce soir (mardi), représentation de l'Hetman par des artistes de l'Odéon dont la plupart ont créé leurs rôles dans la pièce de M. Paul Deroulède.

M^{me} Marie Laurent remplira le rôle de la Marucha, qu'elle a également créé à Paris. La présence de la grande actrice, qui n'a jamais paru sur notre scène, est déjà un événement pour le public saumurois; mais l'œuvre même qui nous est offerte, la réunion des artistes d'élite chargés de l'interpréter sur les principaux théâtres de France, nous permettent encore d'assister à une véritable représentation de gala.

L'insolation. — Les coups de soleil sont fort à redouter en ce moment, et depuis quelques jours nous en avons à enregistrer, hélas! trop fréquemment. Ce sont eux qui ont si vivement éprouvé les hommes du 114^e de ligne pendant leurs dernières étapes. Le coup de soleil ou l'insolation se produit lorsque, par une saison quelconque, la transpiration cutanée n'est pas assez active pour s'opposer à l'échauffement en quelque sorte indéfini des parties insolées.

Ce phénomène peut amener des congestions cérébrales et la mort presque instantanée.

Le danger ne provient pas tant de l'élévation absolue de la température que de la rapidité de la transition qui s'opère, lorsqu'on sort brusquement d'un endroit froid et ombreux pour passer en plein soleil.

(Journal de la Vienne.)

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 17 juin 1877.

Versements de 67 déposants (18 nouveaux), 8,494 fr. 70 c.

Remboursements, 8,426 fr. 19 c.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 18 juin 1877.

La Bourse n'est pas sortie de l'incertitude qui avait dominé la liquidation. Maintenant, il faut voir ce qu'il adviendra de la liquidation du fin de mois. Certes, les vendeurs ont encore une fois été battus, mais le marché peut-il se soutenir ainsi sans contre-partie? On a escompté 6,900 fr. de rente 3 0/0, et 54,000 fr. de rente 5 0/0. Les recettes générales ont acheté 6,000 fr. de 3 0/0. Le marché est faible au début. Le 3 0/0 fait 70,15 et 70,05, le 5 0/0 105,55, monte à 105,85 pour faiblir à 105,75. Le 5 0/0 italien vaut 70,60. Le 5 0/0 turc est coté à 8,70, personne ne croyant aux combinaisons que le gouvernement ottoman a élucubrées pour arriver à parfaire un nouvel emprunt. La rente autrichienne 4 0/0 en or est un peu faible à 59,25. Les fonds russes sont cotés à 82 1/2, après 84. L'emprunt hongrois a été négocié à 200,50. Le nouvel emprunt ne tardera pas à faire son apparition sur les marchés de Paris, Londres, Vienne et Berlin. Les actions des sociétés de crédit sont à peine cotées; celles des chemins de fer restent stationnaires ainsi que les obligations, la question de l'organisation de notre réseau n'ayant pas encore reçu un commencement de solution. On finit à terme aux cours suivants : 3 0/0, 70,05; 5 0/0, 105,81; 5 0/0 italien, 69,85. (Correspondance universelle.)

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN 1877.											
Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 1/2 %			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.			Canal de Suez			677 50	8 75	
4 1/2 %			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.			Crédit Mobilier esp.			477 50	10 50	
5 %			Crédit Mobilier			Société autrichienne			460	1 25	
Obligations du Trésor, t. payé.			Crédit foncier d'Autriche			OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857			Charentes, 500 fr. t. p.			Orléans			330 20		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			Est			Paris-Lyon-Méditerranée			329		
1865, 4 1/2 %			Paris-Lyon-Méditerranée			Est			317		
1869, 3 %			Nord			Nord			330 50		
1871, 3 %			Orléans			Ouest			349 25		
1875, 4 %			Ouest			Midi			346 50		
1876, 4 1/2 %			Vendée, 500 fr. t. p.			Charentes			337		
Banque de France			Compagnie parisienne du Gaz			Vendée			156		
Comptoir d'escompte			C. gén. Transatlantique			Canal de Suez			523 50		
Crédit agricole, 500 f. p.											
Crédit Foncier colonial, 300 fr.											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.
(Service d'été, 5 juin 1877.)
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-voiture, (s'arrête à Angers) omnibus-voiture.
6 — 45 — — — — —
9 — 1 — — — — —
1 — 36 — — — — —
4 — 19 — — — — —
7 — 15 — — — — —
10 — 37 — — — — —
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte, omnibus, express, omnibus-mixte (s'arrête à Angers).
8 — 31 — — — — —
9 — 40 — — — — —
12 — 40 — — — — —
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — —
L'express d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 44.

A LA VILLE DE PARIS

NOUVEAUTÉS

Place Saint-Pierre,

A SAUMUR

CONFECTIONS

Très-grand choix de vêtements confectionnés en Coutil et en Alpaga pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. Ces rayons sont assortis de manière à pouvoir satisfaire tous les goûts; le bon marché, la solidité et l'élégance y sont réunis.

Markettes, Vestons et Gilets, pacha noir, très-brillant et très-solide de teint.
Vestons, Gilets et Pantalons, coutil et toile nationale.
Pantalons coutil pour colléges.

Vestons toile bleue et carouba.
Chemises habillées, blanches et couleurs.
Chemises de travail. — Gilets de flanelle santé.

CHAPEAUX en tous genres : FEUTRE DUR, FEUTRE MOU, PAILLE BLANCHE et COULEUR, pour hommes et cadets. Nous recommandons notre incomparable CHAPEAU DE JONC à..... 0,25 c. || CASQUETTES SOIE NOIRE, très-belle qualité, depuis..... 1,75 c.

Choix immense de Tissus tout Laine et Laine et Soie, pour Robes de Mariées.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE NOËL ET DARNAUT.

AVIS

Par jugement, en date du 18 juin 1877, le tribunal de commerce de Saumur a nommé M. Ratier, Emile, l'un de ses membres, juge-commissaire de la faillite des sieurs Noël et Darnaut, négociants en vins à Saint-Florent, en remplacement de M. Jagot, Charles, dont le mandat est expiré.

Le greffier,
L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE DARNAUT.

AVIS

Par jugement, en date du 18 juin 1877, le tribunal de commerce de Saumur a nommé M. Ratier, Emile, l'un de ses membres, juge-commissaire de la faillite du sieur Darnaut, Armand, négociant en vins à Saint-Florent, en remplacement de M. Jagot, Charles, dont le mandat est expiré.

Le greffier,
L. BONNEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^{re} MAISON à Saumur, rue Saint-Jean, n^o 59, occupée par M^{lle} Bertuit, fleuriste;

2^e MAISON à Saumur, levée de Nantilly ou rue Saint-Lazare, et rue Fardeau, n^o 25; remise, écurie et jardin avec kiosque; entrée en jouissance le 24 juin 1877.

On louerait au besoin cette dernière maison.
S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A CEDER

UN MAGASIN DE MODES ET LINGERIE

Belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue Saint-Jean,

Pouvant servir à toute espèce de commerce. Sans communauté.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le jeudi 21 juin 1877, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Piton, commissaire-priseur à Saumur, à l'auberge du Grenadier-Français, rue du Puits-Neuf, tenue par M. Bordière, à la vente publique aux enchères du matériel et mobilier garnissant ladite auberge.

Il sera vendu :

Seize lits garnis de bonnes couettes, matelas, couvertures, rideaux, draps, serviettes, beaucoup de tables, chaises, tabourets, armoires, buffets, pendules, bonne batterie de cuisine et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1877,

UNE MAISON

Avec Ecurie et Remise,

Sise à Saumur, rue Dacier,

Actuellement occupée par M. le docteur Bossard.
S'adresser à M. FOURNIER, propriétaire à Distré. (313)

Communes de Tigné et de Saint-Georges-Châtelais.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX

Les Maires des communes de Tigné et de Saint-Georges-Châtelais préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Tigné, le dimanche 24 juin 1877, à l'heure de midi, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après :

1^{er} 239 mètres courants de terrassements..... 600 f. 24
2^e 239 mètres courants d'empièvements..... 889 22
3^e Ouvrage d'art..... 1,385 70
Total..... 2,875 f. 16

Les devis et cahiers des charges sont déposés aux bureaux de MM. les agents-voies des cantons de Vihiers et Doué et à celui de M. l'agent-voier de l'arrondissement de Saumur (rue Saint-Lazare, 12), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE

UNE BELLE JUMENT de voiture, âgée de quatre ans, taille 1 mètre 50 centimètres.
DEUX VOITURES : phaéton et petite carriole anglaise, et harnais.
S'adresser au bureau du journal.

M. DESCHAMPS

PLÂTRIER

Ancien ouvrier de la maison Sartoris, de Saumur,

Quai de Limoges, 56,

Informe le public qu'il vient de s'établir à Saumur et qu'il se chargera de tout ce qui concerne la plâtrerie, aux conditions les plus douces.

PHARMACIE PASQUIER

20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER

SUCCESSEUR,

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

Guérison prompte et radicale des engelures par le baume glyceriné aromatique.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures abdominales, sortant des premières fabriques de Paris.

Prix très-modérés.

Dépôt de toutes les spécialités médicales.

Entrepôt de toutes les eaux minérales naturelles françaises et étrangères.

M. RIELLANT

ET SA FILLE

Chirurgien et Mécanicien Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,

Maison Beurois,

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

48, Rue Beaurepaire, à Saumur.

Maison à Paris, 48, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 400 francs sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 4 fr. 25 par 4,000 francs.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

AVIS

La Caisse Saumuroise, 48, rue Beaurepaire, paie dès aujourd'hui les coupons : Orléans, Lyon, Ouest, échéant le 1^{er} juillet 1877, sous escompte de 5 0/0.

LAGALL

DENTISTE A SAUMUR

Quai de Limoges, 70,

Elève de M. Victor LANGERON,

CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX,

Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES

EXTRACTION DES DENTS

Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile.
Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Beilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.